Le Conseil d'administration, qu'est-ce que c'est exactement ?



On vous explique.

Emmanuel D., Catherine et Emmanuel T.

Pourquoi des collègues membres du CA ?

Le Conseil d'administration est la seule instance où les représentant·es du personnel ont un accès direct au Président, aux Directeur et Directrice Général·e délégué·es et aux tutelles autour d'une même table. C'est donc un moment unique où nos messages sont portés, sans filtre ni intermédiaire, à la connaissance de notre direction et de nos tutelles.

Nous disposons d'informations auxquelles tout le personnel n'accède pas et nous pouvons exprimer des choses que des collègues n'oseraient pas dire. C'est notre rôle de représentation : être vos porte-voix.

Nos interventions permettent d'éclairer des positions de manière très concrète car nous sommes avant tout des adémien·nes du quotidien. Ainsi nous pouvons parfois infléchir certaines orientations ou obtenir des résultats tangibles.

Qui participe au conseil d'administration de l'ADEME ?

Le CA comprend 28 membres répartis en 5 catégories :

1	**11 représentant·es de l'Etat** 9 nommé·es par décret pris sur le rapport des ministres de tutelle (environnement, énergie, recherche, industrie, agriculture, logement, budget, intérieur), le délégué interministériel au développement durable, le directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et 2 représentants du ministère de l'écologie (DGPR - notre tutelle juridique - et DGEC)
2	2 **parlementaires**
3	4 représentant·es des collectivités Régions, Départements, EPCI, communes, nommé·es
4	**5 personnalités qualifiées** dont 3 au titre de l'environnement et 2 au titre de l'énergie, nommé·es
5	6 représentant·es des salarié·es, élu·es

L'Etat tient un rôle prépondérant

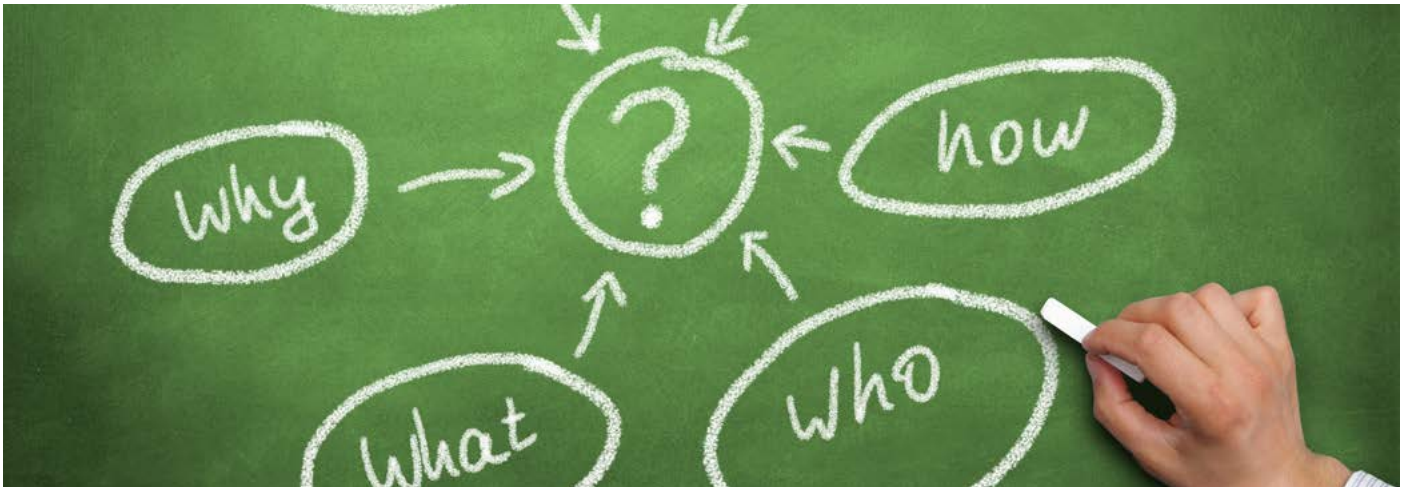
Pour l'État, assistent également au CA, sans voix délibérative : le Commissaire du Gouvernement (il s'agit du secrétaire général du ministère de l'Écologie) et le Contrôleur budgétaire et comptable du ministère.

Le ou la secrétaire du CSE

Le ou la secrétaire du CSE participe au CA.
Il ou elle peut intervenir mais ne prend pas part au vote .

Les mandats au CA sont de 5 ans renouvelables une fois

- Pour le collège "salarié·es", le mandat en cours porte sur la période de décembre 2021 à décembre 2026.
- Pour les collèges "Etat" et "personnalités qualifiées", il porte sur la période mars 2023 à février 2028.
- Pour le collège "parlementaires et collectivités", leurs calendriers de nomination sont aussi liés à leur propre mandat électif.



Le CA, à quoi ça sert ?

Le rôle principal du CA est de définir la stratégie de l'ADEME et de statuer sur ses moyens. Les décisions portent sur :

- Les orientations : par exemple le COP – contrat d'objectifs et performance – établi avec l'Etat et nos diverses stratégies thématiques ou cibles,
- Les moyens : budget et effectifs de l'ADEME,
- Les actions : les systèmes d'aide, la contractualisation avec les partenaires, les dossiers de financement dont le montant dépasse 8 M€ ou qui n'entrent pas dans nos 4 grands systèmes d'aide.

Le CA est également un lieu d'information et de débat sur nos résultats : rapport de gestion, compte financier, rapport d'activité, risques stratégiques, politique de recherche, politiques ciblées (énergie, déchets, sols, air, bioéconomie, adaptation, collectivités, entreprises, etc.), communication de l'Agence, partenariats.

Chambre d'enregistrement ou lieu de construction de la décision ?

L'ordre du jour, et le contenu des dossiers présentés sont validés environ 10 jours avant chaque réunion de CA par la Direction et les ministères de tutelles lors d'une rencontre – le pré-CA. Etant donnée la prépondérance des voix de l'Etat au CA, les décisions pourraient ainsi apparaître comme quasiment verrouillées avant leur présentation. D'autant que le mode de scrutin limite considérablement les possibilités de blocage : seule une majorité de votes "contre" peut désapprouver une proposition. De plus, les abstentions ne sont plus comptabilisées comme vote exprimé. Pour autant, les autres membres du CA, et en particulier les représentant·es des salarié·es, conservent malgré tout des moyens de contribuer à la construction des décisions, avant, pendant et après les réunions du CA.

Selon la posture de la présidence et les profils des personnalités qualifiées et des représentants des collectivités, la place pour les débats de fond et la prise en compte des contributions des membres à la stratégie de l'Agence peuvent être très variables. Le CA est un espace de débat qui devient ce que chacun y apporte.

Les 6 représentant·es du personnel engagé·es pour l'ADEME, ses missions et son personnel, nourrissent les débats sur le fond et influencent ainsi des décisions plus éclairées.

Concrètement, comment ça se passe ?

N-1 ***Décembre Année N-1:*** Publication du calendrier des CA de l'année N.

J-7 **J-7 :** envoi du l'ordre du jour et des documents associés (certains documents arrivent en différé). Ces éléments sont confidentiels.

J-6 **J-6 :** démarrage de la préparation en équipes syndicales, puis intersyndicale. Nous disposons de 4 jours ouvrés pour prendre connaissance des dossiers, préparer nos interventions et nos votes.

J-3 **J-3** : pré-CA entre les représentant·es du personnel et la direction (PDG, DGD, SG et DAJ)

J **J** : réunion du CA: de 9h30 à 13h, généralement un jeudi.

J+7 **J+7 ou 15 :** communication intersyndicale (ou syndicale) suivant les sujets traités en CA.

PV Le procès-verbal des débats est validé lors du CA suivant, et publié ensuite dans le mois. Les décisions du CA sont transmises au ministère de tutelle, au commissaire du Gouvernement et au contrôleur budgétaire et comptable. Si ces deux derniers ne font pas opposition, elles sont exécutoires 15 jours après la tenue du CA.

Avant la réunion du CA

- Nous lisons les documents et partons à la recherche d'éléments de contexte et d'analyse auprès de collègues, en respectant la confidentialité des documents.
- Nous tenons compte de l'avis du CSE s'il a été consulté préalablement.
- Nous partageons entre représentants du personnel au Conseil d'administration nos premières analyses et nos questionnements en vue du pré-CA salarié·es-direction.

Le pré-CA

- Nous relevons des éléments à ajuster et posons des questions à caractère interne que nous ne souhaitons pas aborder devant les autres membres du CA.
- Nous faisons passer certains messages et propositions dans un échange avec la direction de façon plus détaillée que nous pourrions le faire en CA. La direction peut de son côté nous apporter des éléments de contexte nous permettant de mieux préparer nos positionnements en CA.
- Tenant compte des éléments complémentaires apportés en pré-CA, nous poursuivons notre travail d'analyse et préparons nos interventions d'abord en équipe syndicale, puis en intersyndicale. Nous nous coordonnons afin que la majorité de nos interventions soient faites au titre de l'ensemble des représentant·es salarié·es.

Pendant la réunion du CA

- Nos interventions sont systématiquement préparées, mais nous restons très à l'écoute des exposés des autres administrateurs et des échanges pour ajuster éventuellement nos contributions et nos positionnements.
- Les votes se font à main levée.
- **Important : du fait du nouveau mode de décompte des votes, nous ne pouvons plus utiliser l'abstention comme moyen d'expression d'une réserve ; nous sommes alors contraints d'avoir recours au vote "contre".**

Après la réunion de CA

- Selon les demandes faites en CA, nous sommes attentifs aux "droits de suite" sur certains sujets pour les CA suivants.
- Suivant l'importance des sujets traités en CA, nous préparons et diffusons une communication intersyndicale (ou syndicale) à destination des adémien.nes.